

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix janvier à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 4 janvier 2019

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU		X	Christophe Sauzeau
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Patrick Thomas
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 2- Contrat d'engagement Pacific Big Band 13 juillet 2019
- 3- Prestation spectacle de clowns le 1^{er} juin 2019
- 4- Convention relative aux activités périscolaires 2019 entre la ligue de l'Enseignement et la mairie
- 5- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces année 2019
- 6- Prolongation de la convention de prestations de services de la diététicienne
- 7- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique CDG
- 8- Demande de subvention DETR – correctif -

POINT 1 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il vous est demandé d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandatements s'il y a lieu :

– Chapitre 21 :

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 000 €
21318	Autres bâtiments publics	6 500 €
2135	Installations Générales, agencements et aménagements des constructions	800 €
2183	Matériel bureau et informatique	4 000 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits du chapitre 21 comme mentionnées ci-dessus,

- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 2 : Contrat d'engagement Pacific Big Band 13 juillet 2019

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec Pacific Big Band pour une représentation qui aura lieu le samedi 13 juillet 2019 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 3 000 € TTC.

Il est aussi demandé de prévoir une collation pour 20 personnes.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 3 : Prestation spectacle de clowns le 1^{er} juin 2019

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation pour la 9^{ème} édition du Très Grand Conseil des Clowns pour une représentation qui aura lieu le 1^{er} juin 2019 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 2 200 € HT soit 2 321 € TTC.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 4 : Convention relative aux activités périscolaires 2019 entre la ligue de l'Enseignement et la mairie

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux activités périscolaires 2019 avec la Ligue de l'Enseignement. Cette convention est fixée pour une année scolaire.

La commune versera à la Ligue en contrepartie du travail de programmation des activités et de gestion des intervenants 55 € par heure d'intervention.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces année 2019

Vu les demandes formulées par courrier par les commerçants,
Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3232-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a validé par délibération en date du 10 décembre 2018 une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches par an pour 2019.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **De donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2019 à savoir 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 13 janvier, 7 juillet, 1^{er} septembre et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.**
- **De préciser que la CAN sera saisie pour avis conforme**
- **De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 : Prolongation de la convention de prestations de services de la diététicienne

Lors du Conseil municipal du 11 janvier 2018, il avait été approuvé l'intervention d'une diététicienne pour la validation des menus du restaurant scolaire pour l'année 2018.

Le tarif horaire était de 30 € soit un coût global de 480 € TTC pour l'année 2018.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à renouveler la convention pour l'année 2019. Le coût horaire 2019 sera identique à celui de 2018.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0	16	1

POINT 7 : Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique CDG

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 17 septembre 2018 d'augmenter pour 2019 les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette convention intègre les clauses relatives au Règlement Général sur la Protection des Données.

En conséquence, l'assistance est fournie après versement d'une redevance annuelle de 1 339 € HT.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire la convention jointe.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 8 : Demande de subvention DETR – correctif -

Une demande de subvention DETR pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux a été déposée à la Préfecture en novembre. Il est demandé de corriger la délibération prise le 11 janvier 2018 pour tenir compte des montants hors taxe et du montant auquel la commune pourra prétendre pour la DETR.

Le montant des travaux est estimé à 1 498 000 € hors taxes, sur une durée de 3 ans avec les financements prévisibles suivants :

- DETR : le plafond de subvention est estimé à 299 600 €
- CAP 79 : 51 677 €
- la CAN par l'intermédiaire du PACT : 89 165 €

Soit une estimation de 440 442 € de subventions.

✚ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2018
- prend l'engagement de compléter le financement au budget primitif.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance,

Nathalie PETIT